

31.08.2018 - 13:06 Uhr

Media Service: Conseil suisse de la presse: «Corriere del Ticino» viole le code déontologique plusieurs fois; Prise de position 24/2018

Bern (ots) -

Parties: V. et a. c. «Corriere del Ticino»

Thèmes: Recherche de la vérité / Audition lors de reproches graves / Identification

Plainte admise

Résumé

Le plus grand quotidien tessinois a en partie agi de manière non professionnelle dans le plus grand scandale politique au Tessin de ces dernières années. Le «Corriere del Ticino» n'a pas agi correctement dans son reportage sur la société de sécurité Argo 1 en ce qui concerne le devoir de vérité et n'a pas entendu deux employés attaqués de manière injustifiée et répétée avant la publication. En outre, le journal a publié des informations sur les deux hommes qui ont violé la protection de leur personnalité.

Le Conseil de la Presse a été saisi par les anciens employés de Argo 1, leur syndicat et d'autres plaignants. Argo 1, qui tenait plusieurs centres d'asile jusqu'en 2017, n'était pas qualifié pour cela et n'avait pas participé à un appel d'offres avant de recevoir le contrat de 3,4 millions de francs du gouvernement cantonal. Parce qu'Argo n'a - entre autres - pas respecté les règles en matière de rémunération de ses employés, l'entreprise a été dénoncée auprès du syndicat Unia et un de ses employés s'est exprimé dans l'émission «Falò» de la chaîne de télévision régionale RSI.

Le «Corriere» les a accusés d'avoir été utilisés par Unia comme informateurs contre l'entreprise, en citant leur nom, leur lieu de résidence, leur nationalité et le fait que l'un d'entre eux reçoit une pension d'invalidité italienne - tout cela sans même pouvoir prouver une quelconque tentative de contact - ou même l'accusation d'espionnage industriel.

Le Conseil de la presse considère que cette conduite viole l'obligation de respecter la vérité et l'audition obligatoire des personnes désignées nommément en cas de reproches graves. Le «Corriere del Ticino» n'avait aucune raison de publier le nom de l'un des deux ex-collaborateurs de Argo. Le deuxième agent de sécurité avait déjà mentionné son nom devant les caméras de RSI.

Les prises de position suivantes ont été publiées sur le site internet du Conseil suisse de la presse:

Prise de position 23/2018: X. c. «Südostschweiz» (Respect de la vérité / Pluralisme des points de vue / Rectification / Courrier des lecteurs): Plainte rejetée

Prise de position 25/2018: X. c. «SonntagsZeitung» (Respect de la vérité / Distinction entre l'information et les appréciations / Rectification): Plainte partiellement admise

Contact:

Schweizer Presserat
Conseil suisse de la presse
Consiglio svizzero della stampa
Ursina Wey
Geschäftsführerin/Directrice
Rechtsanwältin
Münzgraben 6
3011 Bern
+41 (0)33 823 12 62
info@presserat.ch
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100819294> abgerufen werden.